



Règlement jeu-concours

Article 1 – Dénomination

SO Graphiste Freelance, 8 rue Le Bataclan à L-4374 Esch-sur-Alzette (Belval), organise un jeu-concours dénommé ci-après « jeu-concours ».

Article 2 – Durée

Le jeu-concours est organisé du 15 septembre 2022 au 15 novembre 2022 inclus et est divisé en 2 phases :

- 1^{re} phase de candidature : dépôt des candidatures de participation s'étalant du 15 septembre 2022 au 29 septembre 2022, avec sélection des 3 participants le 06 octobre 2022.
- 2nde phase de concours : réalisation des créations graphiques par les 3 participants du 10 octobre 2022 au 14 novembre 2022, avec délibération finale le 15 novembre 2022.

Article 3 – Participation au jeu

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant au Grand-Duché de Luxembourg ou bien en Grande-Région (France, Belgique, Allemagne) effectuant des études ou bien démarrant un projet professionnel dans le domaine des arts, de la culture, de la photographie, de l'illustration ou du graphisme.

Le jeu-concours est gratuit.

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement qui a valeur de contrat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 4 – Modification

SO Graphiste Freelance se réserve la possibilité, à tout moment et sans préavis, de modifier, prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

Article 5 – Responsabilité

En cas d'annulation du jeu-concours par SO Graphiste Freelance, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences qu'entraîneront cette décision.

La responsabilité de SO Graphiste Freelance ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

SO Graphiste Freelance ne peut pas être tenue responsable d'une annulation d'une activité et elle ne peut pas être tenue responsable des dommages directs et/ou indirects que pourrait subir le gagnant et/ou la personne qui l'accompagne.

Article 6 – Principe du jeu

Le jeu-concours est proposé de façon temporaire, en 2 phases s'étalant du 15 septembre au 10 novembre 2022 inclus et vise à faire gagner les prix repris sous l'article 7.

Une annonce est diffusée sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et LinkedIn) et au sein des écoles d'art et de graphisme, ayant donné leur accord de participation au préalable, invitant les personnes à envoyer leur portfolio présentant quelques réalisations à l'adresse contact@so-graphiste.lu

Une sélection de 3 profils est faite par le Jury composé des 3 membres de l'équipe de SO Graphiste Freelance, à savoir : Sophie Ensel, Audrey Weiss et Wendy Untersinger.

Les 3 profils sélectionnés seront ensuite amenés à concourir en proposant chacun un visuel pour la carte de vœux 2023 de SO Graphiste selon une consigne de base reçue.

Le Jury se réunira à nouveau pour délibérer et définir le classement des gagnants parmi les 3 réalisations proposées.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Les créations réalisées par les 3 gagnants restent leur propriété. Toutefois, en participant à ce présent jeu-concours, les 3 gagnants s'engagent à concéder gratuitement l'usage des droits de reproduction, de représentation, de diffusion, de communication au public sur tous les supports imprimés et digitaux à SO Graphiste Freelance. Aussi, les 3 gagnants permettent, si besoin, les éventuelles adaptations graphiques sur leurs réalisations à SO Graphiste Freelance, ainsi que leur intégration éventuelle dans d'autres œuvres.

Article 8 – Lots

Le jeu-concours prévoit de faire gagner comme suit :

- Au 1^{er} gagnant, SO Graphiste reprend le visuel proposé sur sa carte de vœux 2023 au format papier et également au format digital. Le format papier est envoyé à tous les clients et prospects de SO Graphiste Freelance, tandis que la version digitale est diffusée sur les réseaux sociaux, dans la newsletter et sur le site web de SO Graphiste Freelance. Le nom du créateur du visuel est mentionné sur les déclinaisons imprimées et digitales de la carte de vœux ainsi qu'une brève explication du contexte. Une courte vidéo présentant le gagnant est réalisée dans le studio de SO

- Graphiste Freelance pour ensuite être diffusée sur les réseaux sociaux et le site web de SO Graphiste Freelance. Enfin, un montant de 350 euros est versé au gagnant sur son compte bancaire.
- Aux 2^e et 3^e gagnants, SO Graphiste Freelance réalise une courte vidéo au sein de son studio présentant les gagnants pour ensuite être diffusée sur les réseaux sociaux et le site web de SO Graphiste Freelance. Enfin, un montant de 350 euros est versé aux gagnants sur leurs compte bancaire.

Article 9 – Attribution des lots

Les participants ont jusqu'au 29 septembre 2022 17h pour envoyer leurs portfolios.

Le Jury se réunira le 06 octobre 2022 pour effectuer la sélection des 3 candidats retenus. Ces derniers seront avertis par voie téléphonique le 07 octobre 2022. Un courriel leur sera ensuite envoyé leur confirmant leur candidature retenue et leur indiquant la consigne à respecter pour la création du visuel de carte de vœux.

Un courriel de remerciement sera adressé aux participants non-retenus.

Les 3 candidats auront du 10 octobre 2022 au 14 novembre 2022 pour remettre leurs visuels par voie électronique à l'adresse contact@so-graphiste.lu et/ou postale à l'adresse :

SO Graphiste Freelance
8, rue Le Bataclan
L-4374 Esch-sur-Alzette (Belval)

Le Jury se réunira à nouveau le 15 novembre 2022 pour délibérer de l'ordre des gagnants. Ces derniers seront avertis par voie téléphonique le 16 novembre. Un courriel leur sera ensuite envoyé leur confirmant leur statut et leur indiquant la marche à suivre pour la distribution des lots.

Article 10 – Distribution des lots

La distribution des lots se fera de deux façons :

- La diffusion des créations via les réseaux sociaux et la page web SO Graphiste Freelance dans le cadre de son programme « Jeunes Talents ».
- Le versement de la somme de 350 euros pour chacun des gagnants sur leurs comptes bancaires respectifs après réception des RIB.

Article 11 – Compétence judiciaire et droit applicable

Les relations entre SO Graphiste Freelance et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, le studio graphique pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.